



MINISTÈRE
DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

ARRÊTÉ N° 6653 / MFT/DGRH du 30 JUIL 2024

portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe de recrutement de pompiers d'aérodromes de catégorie C, relevant de la fonction publique de la Polynésie française

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION,
DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

NOR :
DRH24510279AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;
- Vu l'arrêté n° 824 CM du 13 juin 2024 portant autorisation d'ouverture de concours relevant de la filière administrative et financière, de la filière technique, de la filière socio-éducative et de la filière de la santé de la fonction publique de la Polynésie française, au titre des années 2024 et 2025,

ARRÊTE

- Article 1er.** - Est organisé un concours externe pour le recrutement de pompiers d'aérodromes.
- Article 2.** - Les conditions d'accès au présent concours et la nature des épreuves figurent en annexe n° 1 du présent arrêté.
- Article 3.** - Le nombre de postes à pourvoir figure en annexe n° 2 du présent arrêté.
- Article 4.** - Le calendrier des opérations du présent concours se décline comme suit :
- la période d'inscription : du jeudi 01 août 2024 au lundi 16 septembre 2024 ;
 - la date de passation des épreuves d'admissibilité : à compter du lundi 30 septembre 2024.
 - la date de passation des épreuves d'admission : à compter du mardi 12 novembre 2024.
- Article 5.** - Des centres d'examen sont ouverts à Tahiti.



Article 6. - L'arrêté n° 6202/MFT/DGRH du 16 juillet 2024 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe de recrutement de pompiers d'aérodromes de catégorie C, relevant de la fonction publique de la Polynésie française, est retiré.

Article 7. - La directrice générale des ressources humaines par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

30 JUIL 2024

Pour la ministre
de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation
de l'administration,
du développement des archipels
et de la formation professionnelle,
et par délégation,
la directrice générale
des ressources humaines p.i.

Moerani LEHARTEL



Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération n° 2016-16 APF du 18 février 2016 modifiée
- Arrêté n° 189 CM du 24 février 2020

I) CONDITIONS D'ACCES

Seuls pourront se présenter au concours des pompiers d'aérodromes, les candidats remplissant les conditions ci-dessous :

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 18 ans et au plus tard de 35 ans au 1^{er} janvier 2024 ;
- aux candidats titulaires :
- du diplôme national du brevet ou d'un diplôme de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles ou de la qualification SSLIA en cours de validité depuis moins de deux ans ou ayant obtenu la validation d'une formation initiale de sapeur-pompier professionnel ou volontaire relative à l'ensemble des missions incendie et de secours à personnes, telle que définies par le ministre chargé de la sécurité civile ;
- du permis de conduire en cours de validité pour les catégories de véhicules du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
- du diplôme "premier secours en équipe, niveau 1" ;
- du diplôme "premier secours en équipe, niveau 2" ;
- du permis mer, option côtière.

II) MODALITES D'INSCRIPTION

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- **en ligne** sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : www.fonction-publique.gov.pf
- **par voie postale** en adressant le dossier d'inscription complet à l'adresse suivante :

Direction générale des ressources humaines
BP 124 – 98713 Papeete

A l'appui de leur inscription par voie électronique ou postale, les candidats devront fournir :

S'agissant du concours externe :

- une copie de la pièce d'identité justifiant de la nationalité française du candidat (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- une copie du diplôme requis ci-dessus.

Toute inscription, qu'elle soit électronique ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.

Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération n° 2016-16 APF du 18 février 2016 modifiée
- Arrêté n° 189 CM du 24 février 2020

III) NATURE DES EPREUVES

Les épreuves du concours externe sont les suivants :

A) EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

a) Un questionnaire à choix multiple portant sur la culture générale, le français (grammaire, orthographe, conjugaison) et les institutions de la Polynésie française (durée : 2 heures, coefficient 2). Le programme de français se réfère à celui de la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire ou du programme de l'enseignement professionnel de niveau V.

b) Un questionnaire à choix multiple portant sur le secourisme et le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (durée : 2 heures, coefficient 4).

Le programme de ce questionnaire est défini en annexe de l'arrêté n° 189 CM du 24 février 2020.

Il est attribué, à chaque épreuve, une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

B) EPREUVE D'ADMISSION :

a) Un entretien avec le jury permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues aux pompiers d'aérodromes, sa motivation et sa connaissance générale de la Polynésie française ; au cours de cet entretien seront également jugées : la présentation, l'expression orale et sa capacité à servir dans une collectivité territoriale (durée : 20 minutes, coefficient 5).

b) Une épreuve orale facultative consistant en un entretien en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée : 20 minutes, coefficient 2).

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte que pour sa part excédant la note de 10 sur 20.

Il est attribué, à chaque épreuve, une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

- Liste des postes de pompier d'aérodrome mis à concours -

1°) Concours externe : 20 postes de pompier d'aérodrome

| N° | N° de poste | Entité | Lieu d'affectation géographique |
|----|-------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| 1 | 615 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Marquises, Ua Huka |
| 2 | 619 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Makemo |
| 3 | 8137 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Pukarua |
| 4 | 8145 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Tatakoto |
| 5 | 8147 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Napuka |
| 6 | 8471 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Arutua |
| 7 | 8472 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Niau |
| 8 | 9586 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Raroia |
| 9 | 9596 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Takarua |
| 10 | 9719 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Tikehau |
| 11 | 9945 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Katiu |
| 12 | 9946 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Australes, Raivavae |
| 13 | 9947 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Vahitahi |
| 14 | 9943 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Takapoto |
| 15 | 9949 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Marquises, Ua Huka |
| 16 | 9948 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Hikueru |
| 17 | 9585 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Fakahina |
| 18 | 9587 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Puka-Puka |
| 19 | 7143 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Apataki |
| 20 | 8476 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Faaite |



MINISTÈRE
DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

ARRÊTÉ N° 6653 / MFT/DGRH du 30 JUIL 2024

portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe de recrutement de pompiers d'aérodromes de catégorie C, relevant de la fonction publique de la Polynésie française

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION,
DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

NOR :
DRH24510279AM

Ampliations :

REG 1
DGRH 1

Lexpol :

PR-VP-MFT
SGG-DMRA-JOPF

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 824 CM du 13 juin 2024 portant autorisation d'ouverture de concours relevant de la filière administrative et financière, de la filière technique, de la filière socio-éducative et de la filière de la santé de la fonction publique de la Polynésie française, au titre des années 2024 et 2025,

ARRÊTE

Article 1er. - Est organisé un concours externe pour le recrutement de pompiers d'aérodromes.

Article 2. - Les conditions d'accès au présent concours et la nature des épreuves figurent en annexe n° 1 du présent arrêté.

Article 3. - Le nombre de postes à pourvoir figure en annexe n° 2 du présent arrêté.

Article 4. - Le calendrier des opérations du présent concours se décline comme suit :

- la période d'inscription : du jeudi 01 août 2024 au lundi 16 septembre 2024 ;
- la date de passation des épreuves d'admissibilité : à compter du lundi 30 septembre 2024.
- la date de passation des épreuves d'admission : à compter du mardi 12 novembre 2024.

Article 5. - Des centres d'examen sont ouverts à Tahiti.



Article 6. - L'arrêté n° 6202/MFT/DGRH du 16 juillet 2024 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe de recrutement de pompiers d'aérodromes de catégorie C, relevant de la fonction publique de la Polynésie française, est retiré.

Article 7. - La directrice générale des ressources humaines par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

13 0 JUL 2024

Pour la ministre
de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation
de l'administration,
du développement des archipels
et de la formation professionnelle,
et par délégation,
la directrice générale
des ressources humaines p.i.

Moerani LEHARTEL

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation




B. TEMARII



Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération n° 2016-16 APF du 18 février 2016 modifiée
- Arrêté n° 189 CM du 24 février 2020

I) CONDITIONS D'ACCES

Seuls pourront se présenter au concours des pompiers d'aérodromes, les candidats remplissant les conditions ci-dessous :

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 18 ans et au plus tard de 35 ans au 1^{er} janvier 2024 ;
- aux candidats titulaires :
 - du diplôme national du brevet ou d'un diplôme de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles ou de la qualification SSLIA en cours de validité depuis moins de deux ans ou ayant obtenu la validation d'une formation initiale de sapeur-pompier professionnel ou volontaire relative à l'ensemble des missions incendie et de secours à personnes, telle que définies par le ministre chargé de la sécurité civile ;
 - du permis de conduire en cours de validité pour les catégories de véhicules du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
 - du diplôme "premier secours en équipe, niveau 1" ;
 - du diplôme "premier secours en équipe, niveau 2" ;
 - du permis mer, option côtière.

II) MODALITES D'INSCRIPTION

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- **en ligne** sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : www.fonction-publique.gov.pf
- **par voie postale** en adressant le dossier d'inscription complet à l'adresse suivante :

Direction générale des ressources humaines
BP 124 – 98713 Papeete

A l'appui de leur inscription par voie électronique ou postale, les candidats devront fournir :

S'agissant du concours externe :

- une copie de la pièce d'identité justifiant de la nationalité française du candidat (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- une copie du diplôme requis ci-dessus.

Toute inscription, qu'elle soit électronique ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.

Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération n° 2016-16 APF du 18 février 2016 modifiée
- Arrêté n° 189 CM du 24 février 2020

III) NATURE DES EPREUVES

Les épreuves du concours externe sont les suivants :

A) EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

a) Un questionnaire à choix multiple portant sur la culture générale, le français (grammaire, orthographe, conjugaison) et les institutions de la Polynésie française (durée : 2 heures, coefficient 2). Le programme de français se réfère à celui de la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire ou du programme de l'enseignement professionnel de niveau V.

b) Un questionnaire à choix multiple portant sur le secourisme et le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (durée : 2 heures, coefficient 4).

Le programme de ce questionnaire est défini en annexe de l'arrêté n° 189 CM du 24 février 2020.

Il est attribué, à chaque épreuve, une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

B) EPREUVE D'ADMISSION :

a) Un entretien avec le jury permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues aux pompiers d'aérodromes, sa motivation et sa connaissance générale de la Polynésie française ; au cours de cet entretien seront également jugées : la présentation, l'expression orale et sa capacité à servir dans une collectivité territoriale (durée : 20 minutes, coefficient 5).

b) Une épreuve orale facultative consistant en un entretien en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée : 20 minutes, coefficient 2).

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte que pour sa part excédant la note de 10 sur 20.

Il est attribué, à chaque épreuve, une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

- Liste des postes de pompier d'aérodrome mis à concours -

1°) Concours externe : 20 postes de pompier d'aérodrome

| <i>N°</i> | <i>N° de poste</i> | <i>Entité</i> | <i>Lieu d'affectation géographique</i> |
|-----------|--------------------|--------------------------------------|--|
| 1 | 615 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Marquises, Ua Huka |
| 2 | 619 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Makemo |
| 3 | 8137 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Pukarua |
| 4 | 8145 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Tatakoto |
| 5 | 8147 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Napuka |
| 6 | 8471 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Arutua |
| 7 | 8472 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Niau |
| 8 | 9586 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Raroia |
| 9 | 9596 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Takaroa |
| 10 | 9719 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Tikehau |
| 11 | 9945 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Katiu |
| 12 | 9946 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Australes, Raivavae |
| 13 | 9947 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Vahitahi |
| 14 | 9943 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Takapoto |
| 15 | 9949 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Marquises, Ua Huka |
| 16 | 9948 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Hikueru |
| 17 | 9585 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Fakahina |
| 18 | 9587 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Puka-Puka |
| 19 | 7143 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Apataki |
| 20 | 8476 | Direction de l'aviation civile (DAC) | Tuamotu, Faaité |